C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3840-2013

R É G I E D E L ' É N E R G I E

GAZIFÈRE Inc.

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie du l'énergie*)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande de Gazifère Inc. relative à l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, à la fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2014 et à la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2014* » à la suite de la décision procédurale D-2013-062, en date du 22 avril 2013;

2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toute taille sises dans toutes les régions du Québec;

3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée des régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régies inter-municipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;

5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;

6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de la société québécoise, tout en favorisant l'autonomie de ses membres ainsi que la mise en œuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans la gestion des fonds publics;

7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;

8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Gazifère Inc., à savoir les dossiers R-3537-2004, R-3587-2005, R-3599-2006, R-3621-2006, R-3637-2007, R-3665-2008 et R-3692-2009; R-3724-2010 et R-3758-2011.

II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ

9. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices de gaz naturel dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur pour la modification de ses tarifs et conditions de service.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

10. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2013-062 de la Régie, datée du 22 avril 2013, à l'effet de donner suite à la demande de Gazifère Inc. de procéder à l'examen de la demande tarifaire 2014 en plusieurs phases;

11. L'UMQ avise la Régie qu'elle n'entend pas intervenir lors des deux premières phases du présent dossier (étude sur dossier).

12. L'UMQ entend donc intervenir uniquement lors de la phase 3 du présent dossier, portant sur la fixation des conditions de service et tarifs à compter du 1er janvier 2014, et notamment sur les points suivants :

- Stratégie de gestion des actifs du Distributeur : l'UMQ voudra notamment, sur ce point, effectuer une vérification des efforts effectués par le Distributeur à l'égard de la correction des dommages causés aux infrastructures municipales par les conduites de distribution gazière (« Cross bores ») (information non-disponible au moment de déposer la demande d'intervention);

- Évolution du coût de service et des dépenses d'exploitation du Distributeur : l'UMQ souhaite vérifier si le Distributeur fait tous les efforts d'efficience requis pour minimiser les dépenses quant aux dépenses d'exploitation (information non-disponible au moment de déposer la demande d'intervention);

- Modifications proposées aux tarifs: l'UMQ, sur ce point, voudra mesurer l'impact des modifications aux tarifs sur la clientèle qu'elle représente et faire des commentaires, le cas échéant (information non-disponible au moment de déposer la demande d'intervention);

- Modifications proposées aux conditions de service : l'UMQ entend analyser l'ensemble des mesures demandées par le Distributeur (information non-disponible au moment de déposer la demande d'intervention).

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

13. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (séance de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui ont déjà été ou seront définies ultérieurement par la Régie;

14. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des municipalités sur les points identifiés précédemment;

15. L'UMQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

V BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

16. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;

17. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée à ses deux analystes, Monsieur Pierre Prévost et Monsieur Daniel Simoneau, aux coordonnées suivantes :

- **Me Steve Cadrin**
  DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
  1200, boul. Chomedey, bureau 400
  Laval (Québec) H7V 3Z3
  Téléphone : (514) 392-5725
  Télécopieur : (450) 682-5014
  Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

- **Monsieur Pierre Prévost**
  Prévost Conseil inc.
  7085, avenue Giraud
  Anjou (Québec) H7X 1V1
  Téléphone : (514) 355-1318
  Courriel : prevostconseil@videotron.ca

- **Monsieur Daniel Simoneau**
  DSCS Conseil stratégique
  247, Cedar
  Rosemère (Québec) J7A 2W5
  Téléphone : (450) 818-2662
  Courriel : Simoneau.daniel@gmail.com

18. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;

- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;

- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;

- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 26 avril 2013

_____

Dufresne Hébert Comeau inc.
Procureurs de la partie intéressée UMQ

#433958